

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 01 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 01^{er} juin le conseil municipal de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent Doret, Maire. Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la tenue de la réunion de ce conseil a été assurée dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Date de convocation : 25/05/2023

Affichage de la convocation : 25/05/2023

Présents : DORET Laurent, MASSÉ Claude, DIOT Françoise, MASSÉ Ghislaine, GUYOT Bernard, LESAGE GUERTON Chantal, PEZIN LEFEBVRE Sophie, TEXEDRE Roselyne, GOUJON Bertrand, BERNARD Vincent

Absents : DUPERRIER Marie-Christine, BIBAUD André, COLLA Fernando, JOSSERAND-COLLA Sylvie, MOIGNER Benjamin

Pouvoir de M BIBAUD André à M GUYOT Bernard

Pouvoir de Mme DUPERRIER Marie-Christine à BERNARD Vincent

Pouvoir de JOSSERAND-COLLA Sylvie à Mme MASSÉ Ghislaine

Pouvoir de M COLLA Fernando à Mme GUERTON LESAGE Chantal

Mme MASSÉ Ghislaine est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date d'affichage :

Ordre du jour :

- ❖ Lecture du PV du 04/05/2023
- ❖ Recours au droit de préemption
- ❖ Recrutement emploi saisonnier
- ❖ Subventions aux associations
- ❖ Questions diverses

N°20230601_001-LD

Objet : Lecture du PV du 06/04/2023

Lecture par Monsieur le Maire des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 04/05/2023.

Approbation à l'unanimité.

AR Prefecture

086-218602357-20230601-PV_01062023-DE
Reçu le 09/06/2023

Réunion du Conseil Municipal du 01/06/2023

ne U

Le Maire de Saint Maurice la Clouère,

- VU** l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil Municipal ;
- VU** la délibération N°20200710_003-MP du 10/07/2020 portant délégation de certaines compétences et notamment celle relative à la délégation du droit de préemption ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et 213-3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain ;
- VU** l'article L.300-1 du code de l'urbanisme relatif aux actions et opérations d'aménagement ;
- VU** la déclaration d'intention d'aliéner N° 0862352024 établie par Maître Annie POIRIER-AROUL, Notaire à Civray, réceptionnée en mairie le 25/04/2023, concernant la vente par M MABIT Pierrick de l'immeuble cadastré AH 724 et AH 739, situé Lieu-dit le Petit Trou, d'une superficie totale de 721 ca, au prix de vente de 50 000,00€ auquel s'ajoute les frais d'acte.
- VU** l'avis du Domaine du 05/06/2023 – réf : OSE : 2023-86235-41980-AR
- VU** la situation de la propriété cadastrée AH 724 et AH 739 en zone UG au PLU de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint Maurice la Clouère souhaite l'implantation sur son territoire d'un site de valorisation de produits de seconde vie, animé une association locale active et reconnue

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle opération foncière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commune de Saint Maurice la Clouère décide d'exercer son droit de préemption urbain pour acquérir l'immeuble cadastré AH 724 et AH 739 situé Lieu-dit le Petit Trou, d'une superficie totale de 721 ca, au prix de vente de 50 000,00€ auquel s'ajoute les frais d'acte.

ARTICLE 2 : l'exercice du droit de préemption sur cet immeuble, décrit ci-dessus, est motivé, en application des articles L210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme, par le projet de réhabilitation du centre bourg.

ARTICLE 3 : la présente décision est prise en application de l'article R.213-8 b) du code de l'urbanisme, soit au prix et conditions proposées dans la déclaration d'aliéner. Le propriétaire n'a donc pas la faculté de renoncer à l'aliénation de son bien.

ARTICLE 4 : les éléments d'information relatifs à la préemption seront retranscrits dans le registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

AR Prefecture

086-218602357-20230601-PV_01062023-DE
Reçu le 09/06/2023

Réunion du Conseil Municipal du 01/06/2023

RG

ARTICLE 5 : un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant Monsieur le Maire suspendant ce délai.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint Maurice la Clouère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

N°20230601_003-LD

Objet : Recrutement emploi saisonnier

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les tontes et entretien des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de recruter à compter du 05/06/2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et pour une durée de 2 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De recruter un contractuel en emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions de tonte et entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 05/06/2023 pour une durée maximale de 2 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

N°20230601_004-LD

Objet : Subvention aux associations

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions faites par les associations de la commune de Saint Maurice la Clouère.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 1611-4, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,

AR Prefecture

086-218602357-20230601-PV_01062023-DE
Reçu le 09/06/2023

Réunion du Conseil Municipal du 01/06/2023

rg
N

SUBVENTIONS COMMUNALES	
Races mulassières	200,00€
Foyer rural du Dognon	170,00€
Association des Parents d'Elèves	200,00€
Trait Vienne	100,00€
Union Nationale des anciens Combattants	150,00€
ACCA	180,00€
Fonds Solidarité Logement de la Vienne	180,00€
Les chats de la Clouère	100,00€

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour 2023.

N°20230601_005-LD

Objet : Questions diverses

Secrétaire de séance
MASSÉ Ghislaine



Le Maire
DORET Laurent



AR Prefecture

086-218602357-20230601-PV_01062023-DE
Reçu le 09/06/2023

Réunion du Conseil Municipal du 01/06/2023

